



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2024

Délibération n° 04

**Date de
convocation**
15.03.2024

Date d'affichage
20.03.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

Objet : Prestations d'action sociale

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. F. BOURDEAU par M. Y. LERAY – M. G. ALAPETITE par Mme C. LAFONT – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24__4-DE



M. Claude LUTTMANN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur John SAMINGO, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Chaque année, la collectivité accorde diverses prestations sociales à l'ensemble des agents et il convient d'en préciser la nature.

Tout d'abord, la collectivité octroie des prestations d'action sociale à tous les agents communaux, sous certaines conditions, par le biais du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

De plus, la collectivité peut attribuer des prestations sociales sans que celles-ci ne soient plus favorables que celles versées aux agents de l'Etat selon la circulaire FP/4 n°1931 du 15 juin 1998. Ces prestations sont actualisées chaque année.

Aussi, la circulaire a été publiée le 1^{er} février 2024 précisant les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Au vu de ces éléments, je vous propose d'évoquer l'ensemble des prestations sociales versées au sein de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses article L. 731-1 à L. 731-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L731-1 à L731-4,

VU les délibérations du 17 avril 2000 portant adhésion de la commune au Comité Nationale d'Actions Sociales et du 22 octobre 2007 fixant le cadre de la politique d'action sociale en faveur des agents de la commune,

VU la délibération du 22 janvier 2024 portant actualisation des prestations d'action sociale,

VU la circulaire DGAFP-FP/4 n°1931/DB-2B n°256 du 15 juin 1998 modifiée, relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la collectivité est adhérente au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDERANT que la collectivité peut faire bénéficier ses agents de prestations d'action sociale dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le personnel communal percevra les prestations sociales par le biais du CNAS,

DECIDE que les agents percevront certaines prestations interministérielles d'action sociale,

DIT que les prestations interministérielles sont les suivantes :

PRESTATIONS		Montants 2024
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS		
En colonies de vacances		
Enfants de moins de 13 ans		8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans		12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement		
Journée complète	Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le 29/03/2024	6,06 €
Demi-journée	ID : 077-217701226-20240325-DEL_25MAR24_4-DE	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
Séjours en pension complète		8,84 €
Autre formule		8,40 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif		
Forfait pour 21 jours ou plus		87,05 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour		4,14 €
Séjours linguistiques		
Enfants de moins de 13 ans		8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans		12,71 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)		183,00 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)		23,96 €

DIT que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 25 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Claude LUTTMANN

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -